



Communauté d'Agglomération du Sud  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 03/10/2017

Reçu en préfecture le 03/10/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 974-249740085-20170922-AFF24\_CC220917-DE

## AVENANT N° 1 CONVENTION D'OBJECTIFS

### Entre

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)**, sise 379, rue Hubert Delisle – BP 437 – 97838 LE TAMPON CEDEX Représentée par son Président, **Monsieur André THIEN AH KOON**, ou son Vice-Président délégué dûment autorisé en vertu de la délibération n° 20 du Conseil Communautaire du 24 mars 2017, ci-après dénommée la CASUD,

**d'une part,**

**Et,**

**L'OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE-DEUX**, sise, 13 rue Fortuné Hoareau 97414 ENTRE-DEUX, Représentée par son Président, **Monsieur Henri BELDAN**, et déclarée en Sous-Préfecture le 18 février 1998, ci-après dénommée l'Association,

**d'autre part,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales** notamment l'article L.1611-4,

**Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992,**

**Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,**

**Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000** faisant obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

**Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001** pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2017** approuvant l'attribution de subventions à l'Association,

**Vu la convention d'objectifs approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2017** signée le 15 juin 2017 ,

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2017** approuvant l'attribution de la provision de subvention à l'Association,

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

Lors de sa séance du 24 mars 2017 (affaire n°20), le Conseil Communautaire a approuvé l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 45 000 € à l'Association Office de Tourisme de l'Entre Deux et la convention d'objectifs bipartites signés avec la CASUD le 15 juin dernier.

Cette subvention a permis à l'association de réaliser son programme d'actions touristiques et de faire fonctionner l'Office de Tourisme au premier semestre 2017.

Cependant, la période transitoire nécessaire à la mise en place de l'ingénierie liée à l'exercice de la compétence tourisme court jusqu'au 31 décembre 2017, et un second semestre d'actions est engagé. Dans ce cadre, la CASUD est sollicitée une seconde fois par l'association pour l'octroi d'une provision de subvention de fonctionnement pour le second semestre.

Afin de permettre à cette association de poursuivre ses actions de promotion du tourisme, il est proposé de leur accorder une subvention provisoire complémentaire de 45 000 € pour le second semestre 2017.

## OBJET

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier et de remplacer la rédaction des articles 3, 4 et 14 de ladite convention

### Article 2 – Modification de la rédaction de l'article 3 – Montant de la subvention

La rédaction de l'article 3 devient :

« La collectivité s'engage à soutenir financièrement au titre de l'année **2017**, l'objectif général de l'association et les actions ci-dessus définis, et à ce titre décide d'attribuer à l'association une provision de subvention d'un montant de 45 000 € pour les 6 premiers mois, ainsi qu'une provision du même montant pour le second semestre »

### Article 3 – Modification de la rédaction de l'article 4 - Modalités de versement de la subvention

La rédaction de l'article 4 devient :

« Le montant de la subvention octroyé pour chaque semestre est de **45 000 €**, et sera mandaté comme suit :

Pour le premier semestre :

- **40 000 €** à la notification de la convention
- Solde de **5 000 €** au cours de l'année **2017**, sur production d'un rapport d'activités intermédiaire et d'un compte rendu financier provisoire 2017

Pour le second semestre :

- **40 000 €** à la notification de l'avenant
- Solde de **5 000 €** au cours de l'année **2017**, sur production d'un rapport d'activités final et d'un compte rendu financier définitif 2017 »

### Article 4 – Modification de la rédaction de l'article 14 - Durée

La rédaction de l'article 14 devient :

« Le présent avenant prend effet dès signature et prend fin au 1<sup>er</sup> juin 2018 »

Fait au Tampon, le

Envoyé en préfecture le 03/10/2017

Reçu en préfecture le 03/10/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 974-249740085-20170922-AFF24\_CC220917-DE

**La Communauté  
d'Agglomération du Sud,  
Le Président,**



**André THIEN AH KOON**

**L'Association Office  
de Tourisme de l'Entre Deux  
Le Président,**

**Henri BELDAN**

- (1) loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et décret n° 2001-495 (article 2) relatif à la transparence des aides financières publiques.